

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 381 (Rect)

présenté par

M. Hetzel, M. Tian, M. Door, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Le Callennec, M. Siré,
Mme Poletti, Mme Besse, M. Audibert Troin, M. Cinieri, M. Cherpion, M. Decool, M. Dhuicq,
M. Foulon, M. Herth, M. Gosselin, M. Le Ray, Mme Nachury, M. Schneider, M. Tardy, M. Terrot,
M. Marc, M. Nicolin, M. Daubresse, M. Vitel, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Rohfritsch,
M. Costes, M. Berrios, M. Aubert, M. Chevrollier, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss, M. Ginesy,
Mme Marianne Dubois, M. Barbier, Mme Dalloz et M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la date de promulgation de la présente loi, un rapport sur l'état des lieux de l'assurance dépendance privée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2011, un groupe de travail ministériel « Stratégie pour la couverture de la dépendance des personnes âgées » avait dressé un état des lieux de la place de l'assurance dépendance privée en France.

Ses conclusions pointaient quelques déficiences : manque de transparence des contrats, protection insuffisante des intérêts du souscripteur, cotisations et rentes variables, des méthodes de revalorisation peu explicites.

Dans le contexte de réflexion sur la prise en charge financière de la dépendance, alors que le marché de l'assurance dépendance français est dynamique et important, il est nécessaire d'obtenir une meilleure lisibilité des contrats.